



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté n° 22-117 portant ouverture d'une enquête publique unique
préalable à l'autorisation de prélèvement d'eau et d'utilisation
et de traitement de l'eau en vue de la consommation humaine,
aux déclarations d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et
des périmètres de protection des captages, et enquête parcellaire**

**Concernant la commune de LONGVILLIERS
Forages :
L1 N°BSS 000TWMP (ancien N°02563X0043/F)
L2 N°BSS 000TWMW (ancien N°02563X0050/F)**

**Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code minier ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret du 22 juin 2022 portant nomination de M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral N°78-2022-06-00003 du 27 juin 2022 portant délégation de signature à M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu les délibérations en date du 30 juin 2017 et 17 décembre 2020 du conseil municipal de la commune de DOURDAN par lesquelles il est demandé que soient engagées les procédures d'autorisation de prélèvement d'eau et d'utilisation et de traitement de l'eau pour la consommation humaine, ainsi que les déclarations d'utilité publique de dérivation des eaux et des périmètres de protection du forage ;

Vu le dossier déposé le 15 janvier 2021 par la commune de DOURDAN auprès du guichet unique de l'eau de la direction départementale des territoires des Yvelines, sous le numéro 78-2021-00007, complété les 29 janvier et 19 mai 2021 et 10 octobre 2022 ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection daté de novembre 2019 et modifié en mars 2022 ;

Vu la décision n° DRIEE-SDDTE 2019-230 en date du 31 octobre 2019 dispensant le pétitionnaire d'une évaluation environnementale ;

Vu l'avis assorti d'observations émis par la chambre interdépartementale d'agriculture le 19 mars 2021 ;

Vu l'avis assorti d'observations émis par la direction départementale des territoires le 7 avril 2021

Vu le courriel de l'unité territoriale de la DRIEAT en date du 19 avril 2021 indiquant que le projet ne présente pas d'enjeux particuliers en termes d'installations classées et de site pollué ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie de LONGVILLIERS du 16 septembre 2021 au 16 octobre 2021 inclus ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2021 portant adhésion de la commune de Dourdan au syndicat des eaux ouest Essonne pour l'ensemble de ses compétences au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 3 décembre 2021 ;

Vu l'observation formulée par la société COFIROUTE, par courriel du 3 mars 2022, signalant l'absence de notification des servitudes du projet ;

Vu le courrier du 17 novembre 2022 de la délégation départementale des Yvelines de l'agence régionale de santé d'Ile de France et son rapport de présentation du 8 novembre 2022, modifié le 12 décembre 2022 ;

Vu les mises à jour en date du 8 décembre 2022 du plan parcellaire établi le 19 novembre 2020 et de l'état parcellaire des périmètres de protection immédiat et rapproché des forages L1 et L2 sis sur la commune de LONGVILLIERS établi le 31 août 2021 ;

Vu l'ordonnance de madame la présidente du tribunal administratif de Versailles n°E22000110/78 du 1^{er} décembre 2022 nommant le commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1er : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique unique sera ouverte du mardi 31 janvier 2023 à 14 heures, au samedi 4 mars 2023 à 12 heures inclus, soit 33 jours consécutifs, dans le département des Yvelines, sur la commune de LONGVILLIERS, sur la demande présentée par le syndicat des eaux ouest Essonne (S.E.O.E) sis 24 rue du Général Leclerc - 91470 FORGES-LES-BAINS qui portera sur :

- L'autorisation de prélèvement d'eau au titre du code de l'environnement,
- L'autorisation de distribuer et traiter l'eau du forage au titre du code de la santé publique,
- La déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines au titre du code de l'environnement,
- La déclaration d'utilité publique des périmètres de protection immédiate, rapprochée au titre du code de la santé publique,
- Le parcellaire en vue de déterminer les parcelles qui seront grevées de servitudes d'utilité publique pour l'instauration des périmètres de protection immédiat et rapproché autour des captages L1 et L2 de la commune de Longvilliers.

Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 30 jours.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Par ordonnance n° E22000110 / 78 en date du 1^{er} décembre 2022 du tribunal administratif de Versailles, M. Joseph ABIAD, ingénieur SUPELEC - ex officier des transmissions (E.R), est nommé en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Publicité de l'enquête publique

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché, par les soins du maire de LONGVILLIERS, à la mairie et dans les lieux habituels d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête. Il y restera affiché pendant toute la durée de celle-ci.

Le maire de LONGVILLIERS adressera au préfet des Yvelines un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité. L'enquête sera également annoncée par voie de presse, par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux. Un second avis sera inséré dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage d'un avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'ouvrage projeté et visible de la voie publique.

Article 4 : Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier de demande d'autorisation en format papier, comprenant une étude d'incidence environnementale, et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de LONGVILLIERS désignée lieu d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra consigner ses observations et propositions concernant l'utilité publique du projet, ou sur les limites des biens à exproprier et l'identité de leurs propriétaires sur le registre.

Les observations pourront également être adressées par écrit, à l'attention de Monsieur Joseph ABIAD, commissaire enquêteur, à la mairie de LONGVILLIERS – 4 Rue de Rochefort - 78730 LONGVILLIERS, avant la date et l'heure de clôture mentionnées à l'article 1er, et seront alors annexées au registre d'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre électronique sera également disponible à l'adresse suivante :

<http://captage-des-eaux-LONGVILLIERS.enquetepublique.net>

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

captage-des-eaux-LONGVILLIERS@enquetepublique.net

Article 5 : Mise à disposition du dossier d'enquête

Le dossier est également accessible à la préfecture des Yvelines, direction de la réglementation et des collectivités territoriales, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques et sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.

Il sera consultable sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe- Versailles) du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées à Mme Caroline HOSTALERY, chargée de projet – syndicat des eaux Ouest Essonne - tél : 01 85 46 26 80 ; courriel : caroline.hostalery@eauouestessonne.fr

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour entendre toute personne intéressée, dans les locaux de la mairie de LONGVILLIERS , aux jours et heures suivants :

- Mardi 31 janvier 2023 de 14 h 00 à 17 h00
- Mardi 7 février 2023 de 14 h 00 à 17 h00
- Mardi 21 février 2023 de 14h00 à 17h00
- Samedi 4 mars 2023 de 9h00 à 12h00.

Article 7 : Notification du dossier d'enquête parcellaire aux propriétaires

Il sera fait, par le pétitionnaire, notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie de LONGVILLIERS par plis recommandés avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires, séparément à chacun des deux époux figurant sur la liste annexée au dossier d'enquête parcellaire, dont le domicile sera connu ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire de LONGVILLIERS qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires ou preneurs à bail.

Ces formalités devront être effectuées dans les meilleurs délais afin de permettre aux propriétaires de signer l'avis de réception avant le début de l'enquête.

Article 8 : Identification des propriétaires

Les propriétaires auxquels sera faite la notification individuelle prévue à l'article 7 du présent arrêté devront fournir toutes indications relatives à leur identité ou, s'ils ne sont plus propriétaires des immeubles concernés, tous renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

Article 9 : Avis du conseil municipal

Le conseil municipal de la commune de LONGVILLIERS et ses groupements intéressés par le projet seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 10 : Clôture des registres d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1er, les registres seront transmis par le maire de LONGVILLIERS dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec les courriers annexés. Les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Article 11 : Rapport et conclusions de l'enquête

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur doit rencontrer le responsable du projet dans la huitaine et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé pour chaque enquête, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête au préfet, accompagnés des registres et pièces annexes ainsi que du dossier d'enquête de la mairie. Par ailleurs, si le commissaire enquêteur s'aperçoit qu'il ne lui est pas possible de remettre son rapport dans ce délai de trente jours, il doit adresser au préfet une demande motivée de report de ce délai avant son expiration.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Versailles qui dispose d'un délai de 15 jours pour le valider.

Article 12 : Communication du rapport d'enquête

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines, à la mairie de LONGVILLIERS aux heures normales d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines (www.yvelines.gouv.fr/Publications).

Article 13 : Décision

Conformément aux dispositions de l'article R.214-12 du code de l'environnement, le préfet se prononcera par arrêté, à l'issue de la procédure et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques naturels et technologiques, (C.O.D.E.R.S.T), sur les demandes d'autorisation sollicitées. Il se prononcera également sur l'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection des captages.

La déclaration d'utilité publique imposera des servitudes d'utilité publique sur les documents d'urbanisme des communes concernées.

Article 14 : Frais de l'enquête publique

Les frais d'insertion dans la presse, d'affichage, ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge du maître d'ouvrage.

Article 15 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, la sous-préfète de Rambouillet, la déléguée départementale des Yvelines de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires, le maire de LONGVILLIERS, le pétitionnaire et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le
Le préfet

16 DEC. 2022

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


VICTOR DEVOUGE